

Politique de confidentialité

Recherche Auteurs...



Traduire le Site web

Globalizacion | Asia-Pacific Research

Recherche...



Infolettre, Votre Courriel

GO

Guerre USA-OTAN Économie État Policier Environnement Pauvreté Médias Justice 9/11 Crimes de Guerre Militarisation Histoire Science

Modèle de lettre de réponse aux autorités françaises scolaires ou universitaires pour les parents incités (parfois avec menaces) à faire « vacciner/injecter » leurs enfants avant la rentrée scolaire ou universitaire

Par [Dre Nicole Delépine](#)

Mondialisation.ca, 02 août 2021
nouveau-monde.ca

Région : L'Europe

Thème: Loi et Justice, Science et médecine

Analyses: COVID-19



EXPLICATIONS PRÉALABLES :

À la suite de la réception par des parents d'élèves ou d'étudiants de lettres envoyées par les autorités scolaires ou universitaires évoquant une prétendue obligation « vaccinale » ou plus exactement une prétendue obligation d'injection de « substances géniques en essais cliniques », une équipe d'Avocats et de Juristes vous propose ce modèle de courrier de réponse à ces « menaces » non fondées juridiquement.

Important : N'anticipez pas, attendez d'être « menacés » à ce sujet par l'établissement scolaire ou universitaire avant d'envoyer ce courrier.

Cette lettre est à adresser à tout directeur d'établissement scolaire ou Président d'Université ou Recteur d'Académie qui imposerait aux étudiants/lycéens/collégiens/écoliers la vaccination Covid19 pour la rentrée scolaire

2021/2022).

Il ne vous reste plus qu'à adapter le courrier en utilisant les mentions adaptées parmi celles proposées et séparées d'un « / ».

Vous pouvez bien entendu soumettre ce document à votre avocat ou à des associations constituées, pour l'adapter à votre droit interne.

Si une réunion est organisée dans l'établissement scolaire, n'hésitez pas à demander à un représentant du corps médical (notamment les médecins des associations « Reinfo Covid », « Laissons les médecins prescrire », etc.) de vous accompagner pour donner une caution scientifique.

La fin du document contient (en police de caractères rouge pour l'instant) un paragraphe spécifique pour les situations où l'élève suit une filière professionnelle orientée vers l'aide à la personne. Supprimez bien sûr ce paragraphe s'il ne correspond pas à votre situation spécifique.

Enfin, si vous êtes majeur et que vous écrivez ce courrier pour vous-même (étudiants de 18 ans et +), il vous suffira de modifier la formulation en conséquence.

Dans la mesure du possible, il est conseillé que les DEUX titulaires de l'autorité parentale signent ce document lorsque l'élève est mineur.

Madame,
Monsieur,

Nous sommes les parents et civilement responsables de notre fils/fille mineur(e)

Dans votre courrier/message du (date) vous nous informiez de votre souhait que notre enfant soit vacciné(e) d'ici la rentrée scolaire.

Votre demande suscite toutefois de notre côté de nombreuses interrogations, à propos desquelles nous aimerions nous entretenir avec vous, éventuellement lors d'une réunion qui rassemblerait l'ensemble des parents intéressés.

Nous serions en effet désireux de savoir :

- Sur quelle base légale vous fondez votre demande, sachant que suite au discours du Président de la République en date du 12 juillet dernier, la procédure législative n'est pas — loin s'en faut — terminée ? Il n'existe donc, au jour où nous vous écrivons, aucune disposition légale susceptible de fonder une telle demande émanant d'un établissement d'enseignement.
- Les produits injectés au titre de la protection contre le Covid19 sont des thérapies géniques en phase 3 d'essais cliniques, comme le confirme d'ailleurs le journal Le Monde dans son article du 8 juillet dernier contredisant ainsi formellement les propos du Ministre de la Santé (https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2021/07/08/covid-19-les-essais-de-phase-3-des-vaccins-sont-ils-termines-depuis-des-mois-comme-l-affirme-olivier-veran_6087580_4355770.html). Vous trouverez dans les liens suivants la description complète des essais cliniques de phase 3, ainsi que la date de leur échéance encore lointaine :

- Description de l'essai clinique cancéreux <https://clinicaltrials.gov/ct2/show/study/NCT01888722>

Ceci étant posé, comment comptez-vous concilier votre demande de vaccination obligatoire avec les principes issus des textes suivants, présentés dans un ordre décroissant de force obligatoire au regard de la hiérarchie des normes juridiques :

- Constitution :
 - Le premier alinéa du préambule de la Constitution de 1946 garantit à chacun, et notamment à l'enfant, la protection de la santé (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1946-ive-republique>).
- Traités, conventions internationales, droit de l'Union européenne et Conseil de l'Europe
 - Le Code de Nuremberg concernant les expériences médicales acceptables, utilisé par le Comité consultatif national d'éthique à l'appui et en annexe de son avis n° 2 du 9 octobre 1984 sur les essais de nouveaux traitements chez l'Homme (https://www.inserm.fr/sites/default/files/2017-11/Inserm_CodeNuremberg_TradAmiel.pdf et <https://www.ccne-ethique.fr/docs/fr/avis002.pdf>).
 - Les articles 1er et 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne rappelant, notamment, la nécessité d'obtenir un consentement libre et éclairé dans le cadre de tout acte médical (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12016P/TXT&from=HU>). La même charte prévoit, dans son article 21, l'interdiction de toute discrimination, notamment fondée sur les opinions.
 - La Convention d'Oviedo pour la protection des droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine signée le 4 avril 1997 et son Protocole additionnel relatif à la recherche biomédicale (STCE No. 195), dans ses articles 5, 13 et 16 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026151968> et <https://www.coe.int/fr/web/bioethics/oviedo-convention>).
 - Article 6 de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'Homme adoptée le 19 octobre 2005 par les États membres de l'UNESCO (<https://www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-sociales-2005-4-page-811.htm%2523>) relatif au consentement requis pour toute intervention médicale à caractère préventif, diagnostique ou thérapeutique.
 - Articles 25 à 31 de la Déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale signée en juin 1964, amendée depuis lors et énonçant les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains et plus précisément sur le consentement éclairé (<https://www.edimark.fr/Front/frontpost/getfiles/4389.pdf>).
 - Un très récent règlement européen, adopté le 14 juin 2021 (Règlement 2021/953 du 14/6/2021) qui prévoit notamment qu'il y a lieu « d'empêcher toute discrimination directe ou indirecte à l'encontre des personnes qui ne sont pas vaccinées », quelle qu'en soit la raison, y compris lorsque ces personnes ne souhaitent pas se soumettre à ces injections (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0953&qid=1627156510823&from=FR> — Considérant (36)). Ce même règlement rappelle (Considérant (62)) que les droits fondamentaux découlant de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419320) — Art. 7.3.).

Ces dispositions internationales ne peuvent pas être modifiées unilatéralement par le gouvernement français, même au bénéfice d'une « urgence » qui resterait pour le surplus à démontrer.

- Lois et réglementation françaises :
 - Article 16 du Code civil (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419320)
- Article 225-1 du Code pénal (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033461473) interdisant toute discrimination ou distinction entre les personnes physiques notamment en fonction de leur état de santé, de leurs caractéristiques génétiques ou de leurs opinions. En vertu de l'article 225-2 du même Code pénal (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033975382) ces discriminations sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'elles consistent notamment à refuser la fourniture d'un service (Art. 225-2-1°), à refuser d'embaucher ou à sanctionner ou licencier une personne (Art. 225-2-3°) ou à subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation à une condition constituant une discrimination (Art. 225-2-6° du Code pénal).
- Article L1111-4 du Code de la Santé publique (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721056/) et l'article R4127-36 du Code de la santé publique (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032973595) imposant de respecter le consentement de la personne concernée soumise à un traitement médical.
- Notez par ailleurs qu'une protection toute particulière est instaurée au profit des mineurs en vertu de l'article R4127-42 du Code de la santé publique (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043588175/).
- Si, après injection des produits, notre enfant présente des effets secondaires graves ou décède, êtes-vous en mesure d'en supporter, tant personnellement qu'au nom de l'établissement que vous dirigez, les conséquences ? En effet, les fabricants des produits injectés ayant obtenu de l'Union européenne une immunité civile totale, l'imposition par vos soins d'un produit en phase d'essais cliniques pourrait avoir des conséquences potentiellement dramatiques.

(Pour les enfants inscrits dans des filières professionnelles de service à la personne, et dont les enfants sont soudain assimilés à du personnel soignant pour justifier la pression exercée, il est conseillé d'ajouter le paragraphe suivant, pour l'instant en rouge) :

- Enfin, sur base de quelle disposition procédez-vous à l'assimilation d'un élève au « personnel soignant », même dans l'hypothèse où des stages sont organisés de façon ponctuelle pendant l'année scolaire ? Nous ne voyons pas ce qui permet une telle assimilation.

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer des contenus et services adaptés à vos centres d'intérêt.

Ok

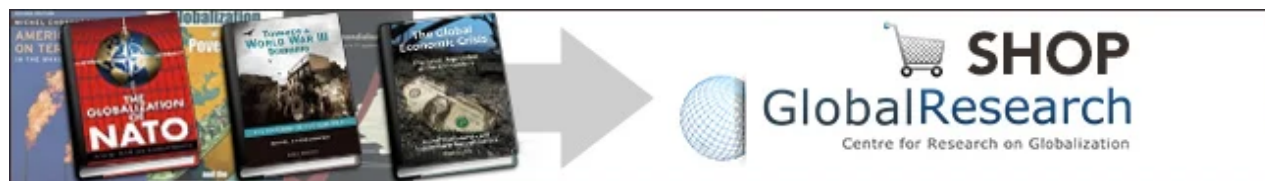
[Politique de confidentialité](#)

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées et préoccupées.

(Signatures)

La source originale de cet article est nouveau-monde.ca

Copyright © [Dre Nicole Delépine](#), nouveau-monde.ca, 2021



Articles Par :

[Dre Nicole Delépine](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca

[Actualités](#)

[Thèmes](#)

[Régions](#)

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer des contenus et services adaptés à vos centres d'intérêt.

Ok

[Politique de confidentialité](#)

Liens
Contactez-nous

11-Septembre et terrorisme
Désinformation médiatique

[Droits des femmes](#)

[Vie privée](#)

Copyright © 2005-2021 Mondialisation.ca